SD/LV/AB – 2026/768/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\L - M\
823LFACYCLEEAU10RUERESISTANCE(REPRISEBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de Loire-Forez agglomération / direction du Cycle de l'eau en date du 12 octobre 2026 pour modifier les conditions de circulation et de stationnement rue de la Résistance, pour la reprise d'un branchement d'alimentation sur le réseau d'eau potable au n° 10 du 26 au 30 octobre 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Loire-Forez Agglomération / Direction du Cycle de l'Eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA RESISTANCE– entre la rue Saint-Anthème et la rue des Rochers
2-1 CIRCULATION INTERDITE

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous les véhicules, sauf secours, police et entreprise.
- Elle sera déviée par la rue du Surizet pour la partie haute et par la rue Saint Anthème pour la partie basse.

2-1-1 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les LUNDI 26 et MARDI 27 OCTOBRE 2026 de 7 heures à 17 heures.

2-2 CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE

- Elle se fera sur la voie opposée sur cette partie de rue pour tous les véhicules, y compris secours, police et entreprise.

2-2-1 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 à 17 heures.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – à hauteur du n° 10

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier sauf aux véhicules de Loire-Forez agglomération, notamment une aspiratrice.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par le service des Eaux de Loire-Forez Agglomération au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS

- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie à vitesse limitée chaque soir.
- Loire-Forez Agglomération / direction du Cycle de l'Eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/10/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / direction Cycle de l'Eau,
- La Presse.

16/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

